

JMS/JMS
Départ : 4775



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/1554**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR DIFFÉRENTES RUES DE LA VILLE DE NOUMÉA
LORS DE LA RÉPÉTITION ET DU DÉFILÉ DU 14 JUILLET**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service n° 2025/CAB-OSE-00040 du cabinet du maire du 07 juillet 2025 et enregistré en mairie sous le n° 4002,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de la répétition et du défilé du 14 juillet organisés dans la ville de Nouméa,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants au défilé militaire et de ce fait, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation, sur certaines rues de la ville de Nouméa, lors de la répétition et du défilé du 14 juillet.

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de la répétition générale, le mercredi 09 juillet 2025 à 19 h 30 et du défilé militaire du lundi 14 Juillet 2025 à 09 h 00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit dès 17 h 30 le mercredi 09 juillet 2025 et dès 04 h 30 le lundi 14 juillet 2025 :**
 - avenue de la Victoire-Henri Lafleur (côté Nord), portion comprise entre les rues Charles Porcheron et Jules Ferry,
 - rue de Sébastopol, portion comprise entre la rue de la Somme et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur,
 - sur les parkings de l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur.
- **Le stationnement est interdit dès 05 h 00 du vendredi 11 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 :**
 - sur le parking de l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur, délimité par les rues de Sébastopol et du Docteur Guégan,
 - rue de Sébastopol, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue Eugène Porcheron (sauf pour les véhicules banalisés de la police Nationale).
- **Le stationnement est interdit à partir de 23 h 00 du dimanche 13 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 :**
 - rue du Docteur Guégan, portion comprise entre la rue Frédéric Surleau et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur.
- **La circulation est interdite dès 18 h 00 le mercredi 09 juillet 2025 et dès 05 h 30 le lundi 14 juillet 2025 :**
 - avenue de la Victoire-Henri Lafleur (dans le sens Est / Ouest), portion comprise entre les rues Charles Porcheron et Jules Ferry,

- rue du Général Gallieni, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue de la Somme,
- rue du Général Mangin, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue de la Somme,
- rue d'Austerlitz, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et le terminus des bus,
- rue Georges Clémenceau, portion comprise entre la rue de la Somme et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur,
- avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue de la Somme,
- rue de Sébastopol, portion comprise entre la rue de la Somme et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur,
- rue du Docteur Guégan, portion comprise entre la rue Frédéric Surleau et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur,
- rue du Docteur Le Scour, portion comprise entre l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur et la rue Frédéric Surleau,
- rue Charles De Verneilh, portion comprise entre la rue Frédéric Surleau et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur,
- rue de la Valbonne (dans le sens Est / Ouest), en direction de l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur.

• **La circulation est interrompue à partir de 18 h 30 le mercredi 09 juillet 2025 et à partir de 09 h 00 le lundi 14 juillet 2025 :**

- avenue de la Victoire-Henri Lafleur (dans le sens Ouest / Est), portion comprise entre les rues du Docteur Le Scour et Charles De Verneilh,
- rue Charles Porcheron,
- rue de la Valbonne.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la répétition générale et du défilé du 14 Juillet sur instructions des services de police.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 09 JUIL. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de L'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	2
nicolas.martoredjo@interieur.gouv.fr	
frederic.moeljokario@interieur.gouv.fr	
Direction de la police municipale :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
DEP (SEEP et SEED)	
eric.benoist@ville-noumea.nc ; sgvd@ville-noumea.nc ;	
service.dechets@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
ARTN : secretariatartn@gmail.com	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
CARSUD : clement.simutoga@carsud.nc	
CLINEO : info@clineo.nc ; adewynter@clineo.nc	1
CALECO : caleco@caleco.nc	1
PROPEA : accueil@locabennes.nc	1
FANC	
Intéressé(e) : fabrice.lillard@intradef.gouv.fr	1
Mairie (mise en ligne)	1